

Arrêté du 18 octobre 2002
du Président de Lorient Agglomération

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative aux projets de zonages d'assainissement
des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

Enquête N° E22000115/35

15 novembre 2022 – 3 janvier 2023

Partie 1

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Contenu

1	Contexte général de l'enquête	4
1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	cadre juridique de l'enquête.....	4
2	Présentation de la commune et du contexte.....	5
2.1	Généralités sur la commune.....	5
2.2	Démographie.....	5
2.3	Habitat	6
2.4	Urbanisme.....	6
2.5	Milieu Naturel.....	8
2.6	Le climat, l'air et l'énergie.....	9
2.7	Le patrimoine naturel	10
2.8	Les continuités écologiques.....	10
2.9	Les Risques et nuisances.....	11
3	Le Zonage d'assainissement des eaux usées	12
3.1	Caractéristiques du système d'assainissement.....	12
3.2	Le projet de zonage	14
3.2.1	Mise en cohérence des documents.....	14
3.2.2	Incidences du nouveau zonage	15
4	Le zonage d'assainissement des eaux pluviales	16
4.1	Caractéristiques du réseau d'eaux pluviales.....	16
4.2	Le projet de zonage	17
4.2.1	Rappel des objectifs.....	17
4.2.2	Incidences.....	18
5	Avis de la MRAe et mémoire en réponse.....	19
5.1	Avis de la MRAE.....	19
5.2	Mémoire en réponse	21

6	Composition du dossier d'enquête	22
7	Déroulement de d'enquête	23
8	Synthèse des observations du public	25
9	Procès-verbal de synthèse	27
10	Questions de la commission d'enquête et réponses de Lorient Agglomération.....	27
10.1	Zonage pluvial	27
10.1.1	Inondations, exutoires et qualification de l'état initial.....	27
10.1.2	Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux.....	28
10.1.3	Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)	28
10.1.4	Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation.....	29
10.2	Zonage d'assainissement des eaux usées.....	30
10.2.1	Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées.....	30
10.2.2	Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux	32

1 Contexte général de l'enquête

Par délibération du 29 juin 2016, la commune de Larmor-Plage a décidé de procéder à la révision générale de son PLU, adopté le 19 janvier 2011, puis modifié et mis à jour depuis. Il s'agit de redéfinir le projet de territoire suite à l'émergence de nouvelles ambitions et d'intégrer les évolutions législatives récentes, les principes résultant du SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 ainsi que les orientations du PLH de 2017 et celles du PDH du Morbihan et du PDU de 2013.

La commune de Larmor-Plage compte 8327 habitants et s'étend sur 738 ha, c'est une commune littorale et une station balnéaire classée, intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient (Syndicat Mixte qui regroupe 30 communes). Située aux abords de la rade, Larmor-Plage fait par ailleurs partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1^{er} janvier 2014) et 209 360 habitants (INSEE population totale, 1^{er} janvier 2018).

En l'absence de PLUI, la commune de Larmor-Plage reste compétente dans le domaine de l'urbanisme, mais l'intercommunalité exerce diverses compétences, notamment en matière d'eau et d'assainissement (depuis le 1^{er} janvier 2012) et en matière d'eaux pluviales urbaines (depuis le 1^{er} janvier 2018).

C'est dans ce contexte que Lorient Agglomération a décidé de mettre en cohérence les nouveaux documents et de soumettre à enquête les nouveaux zonages en intégrant notamment les secteurs urbanisables. Dans un souci d'harmonisation et de transparence, cette enquête est organisée conjointement avec les procédures de révision du PLU et de modification du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 27 avril 1987.

1.1 Objet de l'enquête

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif ainsi que le zonage pluvial est imposée aux communes en vertu de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.
- Le volet Eaux pluviales d'un zonage d'assainissement permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective.

1.2 cadre juridique de l'enquête

Les zonages résultent de la transposition de la Directive Européenne du 21/05/91, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 fixe plusieurs préconisations relatives à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, qui peuvent s'appliquer au projet.

La Commune de Larmor-Plage se situe dans les périmètres du SAGE Scorff approuvé par arrêté inter-préfectoral en 2015.

Larmor-Plage se situe également dans le périmètre du SAGE Blavet 2014-2021 approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 avril 2014.

La commune de Larmor-Plage est couverte par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Lorient, approuvé depuis le 16 mai 2018. Son PADD prévoit notamment de :

- valoriser des multiples fonctions de la trame verte et bleue qui contribue également à une meilleure gestion des eaux pluviales
- Pérenniser les différents usages par une bonne gestion des eaux pluviales et usées
- Réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation par débordement
- Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités existants et futurs en intégrant une gestion durable des eaux pluviales.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, ces projets sont soumis à un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (article R.122-17 du Code de l'Environnement). Mais au vu du contexte environnemental communal et en raison des délais, Lorient Agglomération a réalisé une évaluation environnementale pour les 2 projets avant transmission pour instruction à la MRAE.

Les avis délibérés de l'Autorité Environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de Lorient Agglomération, sont joints aux pièces administratives du dossier.

2 Présentation de la commune et du contexte

2.1 Généralités sur la commune

Commune littorale attractive située dans la première couronne de l'Agglomération Lorientaise, Larmor-Plage dispose de 8 km de linéaire de côte avec des vues remarquables sur la rade de Lorient et sur l'île de Groix à partir de la façade océanique. La commune est bordée à l'ouest par Ploemeur, au sud par l'océan atlantique, à l'est par la rade de Lorient, au nord par l'étang de Ter. Elle présente des espaces naturels remarquables ainsi qu'un patrimoine architectural de qualité.

Cette attractivité, à la fois touristique et résidentielle en raison de sa proximité avec Lorient, en fait une cité dynamique offrant équipements et activités.



2.2 Démographie

Larmor-Plage est placée au 7^e rang des communes de l'Agglomération Lorientaise en termes de population. Après une décroissance au début des années 1970 (5389 hab), elle a connu une croissance assez forte jusqu'en 1999 (8078 hab). La tendance est à la stabilisation avec une légère hausse depuis 2015 due à son solde migratoire, mais la population est vieillissante (les plus de 60 ans constituent 48% de la population en 2019). L'indice de jeunesse est très en deçà de celui de Lorient-Agglomération (respectivement 40 et 81). 42% des ménages sont constitués d'une personne et 36% des ménages sont sans enfant.

2.3 Habitat

Le nombre de logements suit également une croissance importante depuis 1968. La part de résidences secondaires y est de 20% du parc. Le taux de vacance de 2,3 % est faible. Les maisons individuelles sont prépondérantes : 65,8% contre 32,6% d'appartements. 70% des habitants sont propriétaires, pour 30% de locataires. On compte 358 logements sociaux en 2015, soit 8,35% du parc de logements.

Le parc de logement est plutôt récent : 40% ont été réalisés après 1980. La hausse de la population des 60 ans et plus a pour conséquence un fort desserrement des ménages depuis 1999 (2,3 personnes par logements cette année-là et 1,9 personne par logement en 2018).

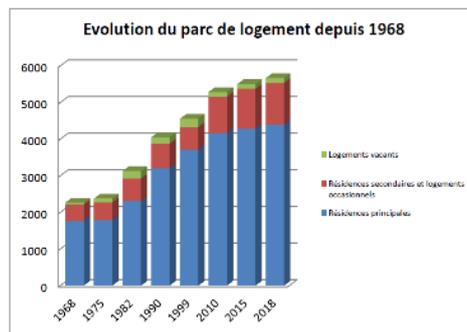
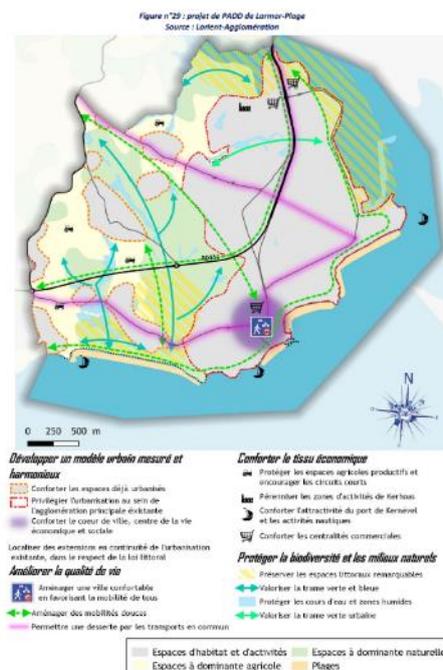


Figure 14: Evolution du parc de logements depuis 1968- source INSEE

Notice EP, p. 22

2.4 Urbanisme

Lors de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016, Larmor-Plage a engagé la révision de son PLU et souhaite mettre en place une gestion économe de l'espace pour l'habitat dans le respect des axes du projet de PADD qui prévoit une réduction de 50% de l'artificialisation au titre de la loi Climat-Résilience :



L'urbanisation, marquée, s'est principalement développée à l'est de la commune et est composée de quatre types d'espaces agglomérés :

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

- à l'est, l'Agglomération principale le long de l'entrée de la rade de Lorient,
- au sud-ouest, le village de Kerguélen-Kerpape, sous réserve des décisions juridictionnelles à intervenir,
- le village densifiable de Kerguélen-les-Roseaux
- et le secteur urbanisé de Quéhello-Congard.

Outre ces zones, 3 Secteurs de Taille et Capacité Limitées, STECAL, sont délimités : les terrains familiaux des gens du voyage, l'extension du cimetière de Quéhello-Congard et l'évolution mesurée du camping de la fontaine.

Dans le cadre de la révision générale, la commune retient un objectif de croissance de la population de +0.16% par an pour atteindre 8500 habitants à l'horizon 2031. Il en résultera la création de 613 nouveaux logements sur la durée du PLU, dont 1/3 en densification spontanée et 2/3 en extension.

Tableau n°6 : Prévion d'urbanisation à l'horizon du PLU (2031) – Habitat

Source : Lorient-Agglomération

n° de référence de zone	Localisation	Classement PLU	Nombre de logements/hectare	Surface (hectare)	nombre de logements
OAP 1	Plateau du Menez	1AUd	75	1,3	80
OAP 2	Quelisoy les bruyères	1AUb	30	5,4	147
OAP 3	Garage	Ud	42	0,7	40
OAP 4	Chaton	Uba	80	0,6	50
OAP 6	Kerhoas	1AUd			70
SOUS TOTAL ZONE 1AU			227	8	387
SOUS TOTAL ZONE 2AU				0	0
	Bourg + Kerpape				206
	Kerguélen Les Roseaux				4
	Quéhello Congard				16
SOUS TOTAL DENSIFICATION HABITAT EN ZONE U					226
TOTAL ZONE D'HABITAT					613

Les secteurs urbains stratégiques font l'objet d'orientations d'aménagement à dominante habitat : Plateau du Menez, Quelisoy les Bruyeres, Garage, Chaton, Kerguelen (sous réserve de la décision juridictionnelle administrative) et Kerhoas.

La priorité donnée au renouvellement urbain et à l'intensification urbaine ainsi qu'à la rénovation des logements vétustes a permis d'identifier 491 logements dans les secteurs situés en OAP, ou dans les 4 secteurs Agglomérationmérés de la commune.

Dans ces conditions sur un besoin de 628 logements, 137 logements restent à prévoir en extension d'urbanisation. Ceci correspondrait, selon le dossier d'évaluation environnementale des zonages, à une consommation d'espace de 3,5 hectares pour leur construction.

A cette fin 2 sites ont été retenus : le Plateau du Menez, OAP 1, pour la réalisation de logements collectifs, et à Kerhoas, OAP 6, par le renforcement de la vocation médico-social en créant du logement permanent, 65-70 places (EPHAD). De plus, le secteur de Kerpape-Kerguélen est propice pour le renforcement de l'offre touristique et de loisirs.



RP, PLU, p. 117

Projet et localisation	Consommation d'espace	Remarques
Zones 1AUd (extension, OAP 1 et 6)	3,21 hectares	
Zones 1AUilr (extension, OAP 5)	2,3 hectares	Emprise du projet (périmètre d'OAP = 4ha)
STECAL Nv	1492 m ²	
STECAL Nil	550 m ²	
STECAL Nie	7530 m ²	
Emplacements réservés	/	Les autres ER : - soit ne sont pas destinés à être urbanisés sur la période du présent PLU - Soit sont inclus dans des secteurs urbanisés - Soit concernent des aménagements n'engendrant pas de consommation foncière
TOTAL	6,46 hectares	

RP, p. 132

Le total des surfaces consommées sur la zone agricole serait de 5,85 ha pour les zones 1AUd et 1ilr, soit 5,3% de la SAU.

2.5 Milieu Naturel

La commune de Larmor-Plage est située au sud de la formation ancienne du cisaillement sud-armoricain et à l'est du massif granitique de Ploemeur. Le sous-sol est essentiellement composé de roches granitiques. La bordure côtière se distingue par des secteurs dunaires, des plages de sable fin et une large vasière.

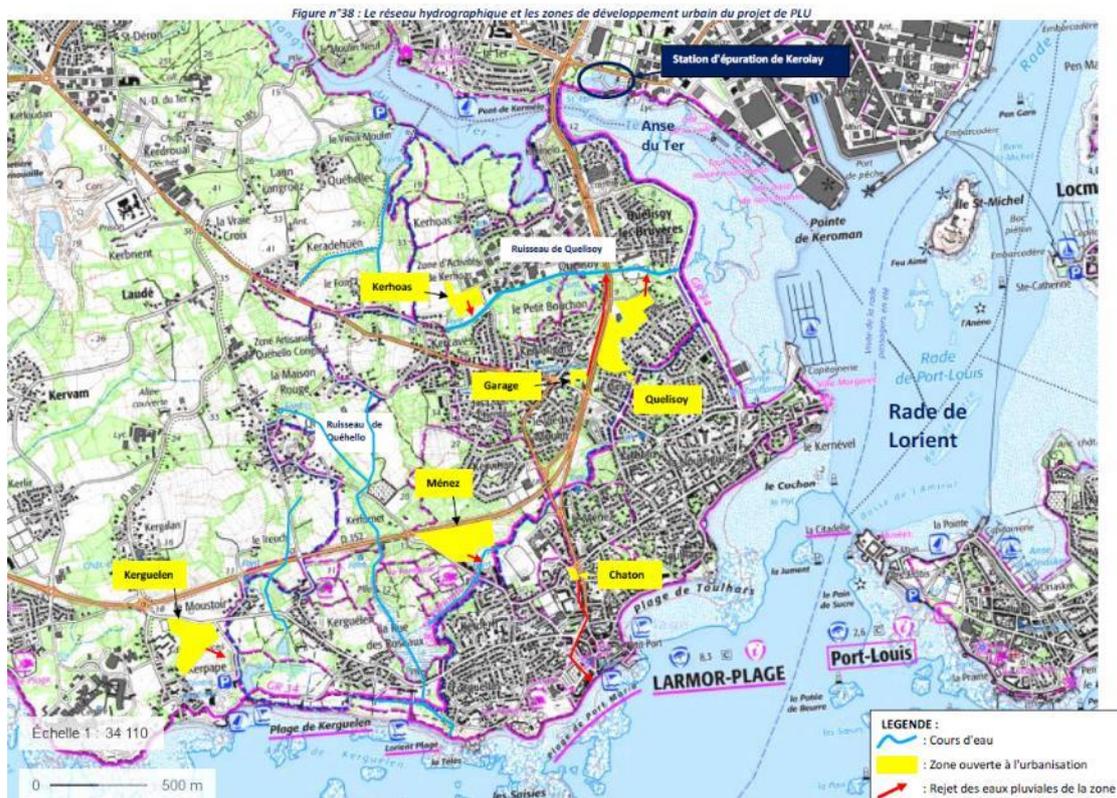
- **Le relief**

La topographie s'organise en un plateau bas du fait du réseau hydrographique. Le point culminant atteint 39 m au nord-ouest à Kergouledec.

- **L'hydrographie**

Le territoire communal est situé sur 2 bassins versants : 39% sur le Ter et 61% sur le bassin versant côtier. L'imperméabilité du sous-sol varie selon la formation rocheuse. Le réseau est structurant, et composé d'une part de la rivière du Ter, ancien bras de mer endigué, formant une frontière fluviale au nord, d'autre part de plusieurs petits ruisseaux, et de 3 milieux récepteurs, l'étang du Ter, la rade de Lorient et le littoral jusqu'à l'anse de Kerguélen.

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage



Eval_Zonages, p. 63

Selon l'inventaire réalisé en 2007 puis amendé par les SAGE, les zones humides, hors littoral, représentent 5.76% de la superficie communale, soit 43 ha dont 42% en boisements et 29% en prairies humides. Elles suivent la trace du réseau hydrographique et comprennent par ailleurs des marais d'importance par leur surface et leurs intérêts écologique et paysager : Kerguelen et Kerderff.

• La qualité des eaux

Le territoire de Larmor-Plage est compris dans les périmètres du SAGE Scorff et du SAGE Blavet. Les eaux du Blavet alimentent la rade de Lorient. Si les résultats physico-chimiques sont bons, les taux de macro-polluants par la présence de pesticides dépassent les normes. Il en est de même pour le Scorff avec des dépassements occasionnels. Le suivi du Ter fragilisé par l'artificialisation du lit et des berges est fragmentaire.

Les eaux estuariennes, particulièrement l'anse de Quélisoy, sont concernées par les apports en matières azotées et phosphorées.

Les 4 sites de baignade surveillés, l'anse de Kerguelen, Locquetas, port Maria, Toulhars, sont classées en qualité excellence.

2.6 Le climat, l'air et l'énergie

Les précipitations sont en moyenne de 883,3 mm, soit 130 jours de précipitation. La température moyenne annuelle est de 11,9°. Par sa localisation géographique, Larmor-Plage bénéficie des influences océaniques, d'un ensoleillement élevé, parfois supérieur à 1900 heures, et est exposée aux vents d'ouest à sud-ouest dominants.

Larmor-Plage a atteint, en 2008, une consommation énergétique totale de 141.4 GWH, dont 38% issus des produits pétroliers, 30% de l'électricité, 30% du gaz naturel. 54% de la consommation provient du

secteur résidentiel et 28% des transports. Les émissions de gaz à effet de serre représentent en 2015, 24 917 tonnes équivalent CO₂, dont 42% dus à l'habitat et 52% aux transports.

La production d'énergies renouvelables assure 3,4% de la consommation communale et est majoritairement basée sur l'énergie thermique, bois bûche ou granulés, couvrant plus de 97% des productions communales.

2.7 Le patrimoine naturel

La majorité des *boisements*, constitués surtout de feuillus, sont situés à l'ouest et au nord, en bordure de la RD 152. Ils représentent 18,2% du territoire communal et sont souvent assez récents, du fait de l'enfrichement d'espaces agricoles depuis les années 1950,.

Les paysages naturels marins et estuariens sont variés, qu'il s'agisse au nord du secteur du Ter, accentué par la présence de la cité de la voile et de la base sous-marine et l'embouchure formant une vasière d'importance, ou au sud avec les espaces maritimes, les plages de sable, les zones rocheuses.

La commune de Larmor-Plage est concernée par plusieurs zonages :

- la ZNIEFF II et la ZICO « Rade de Lorient », comprenant l'embouchure du Ter et le littoral larmorien jusqu'à Locqueltas, faisant partie des 12 sites les plus importants du littoral breton pour les petits échassiers et hébergeant 37 espèces végétales,
- ainsi que par plusieurs ZNIEFF I :
 - « le parc océanique de Kerguelen », constitué de divers milieux d'intérêt, plages, cordons dunaires, marais classés en Réserve de chasse et de faune sauvage et accueillant 6 espèces végétales, 130 espèces d'oiseaux
 - l'anse de Quélisoy », vasière abritant un herbier à zostère naine, constituant un habitat d'intérêt
 - les Roches des Saisies/Larmor », comprenant plusieurs espèces de limicoles et des zones d'herbiers de zostères marines. »

Le conseil départemental n'a acquis aucun site au titre *des espaces naturels sensibles*. Cependant, le parc de Kerguelen est sous emprise foncière du Conservatoire du Littoral.

2.8 Les continuités écologiques

Larmor-Plage est incluse dans le grand ensemble de perméabilité « littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys » impacté par l'urbanisation, les axes routiers. Les continuités s'exercent principalement vers le littoral.

Les petits boisements morcelés d'origine relativement récents, le long de la RD 152, contribuent à *la sous-trame verte*, à laquelle s'ajoutent tous les milieux ouverts comme les dunes, landes, prairies, jardins, et les fragments bocagers à l'ouest. Tous ces éléments constituent des réservoirs de biodiversité même si les connexions sont parfois difficiles à assurer et contribuent à la valorisation du couloir vert d'axe nord-sud reliant le littoral de Kerguelen et les rives du Ter.

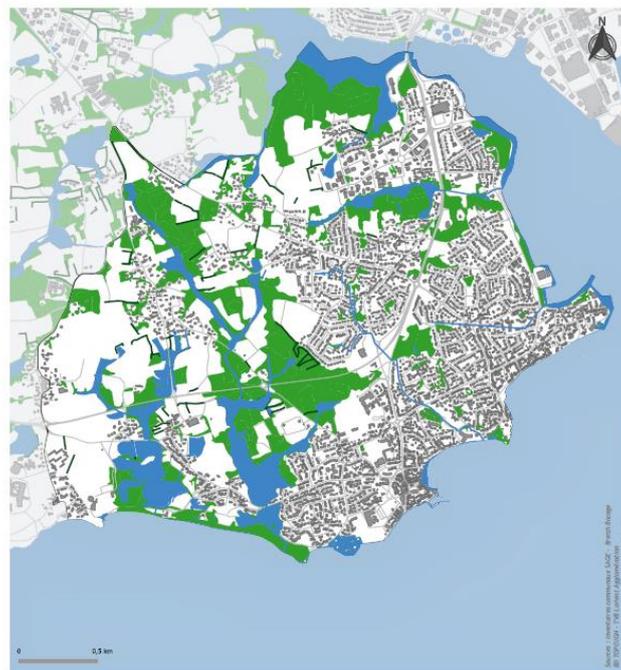
La sous-trame bleue se compose de :

-la sous-trame aquatique, corridor et réservoir écologique pour les poissons migrateurs, les espèces pélagiques, constituée des eaux douces de l'étang du Ter et des petits ruisseaux, de la rade de Lorient, de l'océan, des marais de Kerdeff et Kerguelen

-la sous-trame des zones humides tant par les rives du Ter que les zones humides situées à l'ouest, présentant des degrés variés de salinité modulant les flux écologiques

-la sous-trame littorale est importante par la diversité d'espèces dans les zones aquatiques, l'embouchure du Ter, l'estran constituant une liaison terrestre continue de Kerpape à l'embouchure de la rade.

LARMOR-PLAGE - SOUS TRAME VERTE ET BLEUE



- cours d'eau
- Sous-trame bocagère
- Sous-trame bleue
- Sous-trame verte



2.9 Les Risques et nuisances

Par sa configuration, le relief est exposé aux submersions et à l'érosion.

Les risques ont été recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2011.

Concernant *les risques naturels*, la commune de Larmor-Plage est concernée par :

- le risque tempête qui peut devenir récurrent avec le changement climatique

-le risque sismique, de niveau 2, faible, mais non nul, auquel il faut ajouter le risque créé par les cavités liées aux ouvrages militaires

-les mouvements de terrain pouvant surgir de glissements ou écroulements sur le littoral, mais essentiellement du retrait et gonflement des argiles auxquels il faut ajouter le risque créé par les cavités liées aux ouvrages militaires.

-le risque inondation, lié au débordement des eaux, à l'insuffisance des réseaux d'évacuation des eaux usées, aux submersions marines. L'anse de Kerguélen est soumise au risque de submersion marine, les anses de la Nourriguel et Kernevel sont particulièrement concernées par l'érosion côtière. Une portion du bourg est concernée par le risque naturel d'érosion côtière, et deux secteurs sont potentiellement soumis au risque de remontée de nappes. Le Programme d'Actions de prévention des Inondations Littoral, PAPI, a été élaboré et est un outil de gestion de ce type de risque.

7 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris et concernaient des inondations, coulées de boues, chocs mécaniques liés à l'action des vagues, et un arrêté concernant la tempête de 1987.

La commune de Larmor-Plage n'est pas répertoriée dans les risques de Transport de Matières Dangereuses, ni dans un périmètre de Plan de Prévention des *Risques technologiques*. Aucun site SEVESO, aucun site pollué n'a été recensé. Seul un risque de rupture du barrage de Guerlédan est pris en compte dans les risques sanitaires.

Quant aux *nuisances*, les RD 29 et 152 qui desservent le territoire larmorien font l'objet de classement sonore. Quatre supports d'antennes radioélectriques ont été détectés au niveau des nuisances électromagnétiques : rue du petit phare, sur le château d'eau, rue de l'étang et au sein de la zone d'activités de Kerhoas.

3 Le Zonage d'assainissement des eaux usées

3.1 Caractéristiques du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Larmor-Plage sont traités dans la station d'épuration de Lorient. De type boues activées, elle a été mise en service en 1999.

A Larmor-Plage la quasi-totalité des foyers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif (5305 abonnés en 2019) et l'assainissement autonome ne concernerait que 3 installations.

Il s'agit d'un réseau de type séparatif présentant les caractéristiques suivantes :

- 70 700 m de canalisations : 61 440 m de réseau gravitaire et 9 260 m de réseau de refoulement,
- 21 postes de refoulement dont 20 surveillés et 1 privé,
- 7 trop-pleins sur les postes identifiés et surveillés.

La station d'épuration de Kerolay, située en bordure de l'anse du Ter, présenterait une capacité nominale de :

- 167 000 équivalents-habitants,
- 10 000 kg DBO5/j, 19780 kg DCO/j, 8280 kg MES/j, 1725 kg NTK/j et 322 kg P/j
- Débit journalier : 16 500 m3/j
- Débit de pointe : 1650 à 2310 m3/h.

Son taux de remplissage est de 66% sur la base de la charge organique mesurée en 2017 et de 90 % pour la charge hydraulique par tempos sec et niveau de nappe haute.

En période pluvieuse hivernale le débit de référence de 14 300m3/jour est fréquemment dépassé.

Il n'y a pas d'introduction d'eau de mer

La qualité des eaux traitées reste bonne au regard des normes de rejet avec toutefois une dégradation liée aux surcharges hydrauliques.

Les effluents de la commune représentent de 11% à 17,64% des quantités arrivant à la station. La surcharge estivale est absorbée car les problèmes hydrauliques ne se posent pas lors de la saison touristique.

Si la station conserve des marges de capacité pour la charge organique, l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau est en revanche un réel problème au plan hydraulique. Le Schéma directeur approuvé

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

en 2020, prévoit de conduire des investigations pour identifier les sources d'intrusion (80 031€/an) et la réhabilitations du réseau a été programmée. Budget global de 4 682 600 € sur 5 à 10 ans.

Tableau n°2 : Synthèse des charges hydraulique et organique de la station de Kerolay

Station de Kerolay	Charges			
	Equivalents Habitants	Hydraulique (m ³ /j)		Organique (kg DBO ₅ /j)*
		nappe haute	nappe basse	
Situation actuelle (1)	95 000	14000	9420	5700
Dont population de Larmor Plage	8 182	2241	1060	490
% de Larmor Plage	8,6%	16,0%	11,3%	8,6%
Capacité nominale	167 000	14 300		10 000
capacité réelle calculée par Artélia				8 600
% par rapport à la capacité nominale	57%	98%	66%	66%

* pointe : 5700 kg DBO₅/j (95 000 EH)

moyen : 3300 kg DBO₅/j (55 000 EH)

Réseau

Figure n°2 : Le réseau d'assainissement des eaux de Larmor-Plage. Source : Lorient-Agglomération



3.2 Le projet de zonage

3.2.1 Mise en cohérence des documents

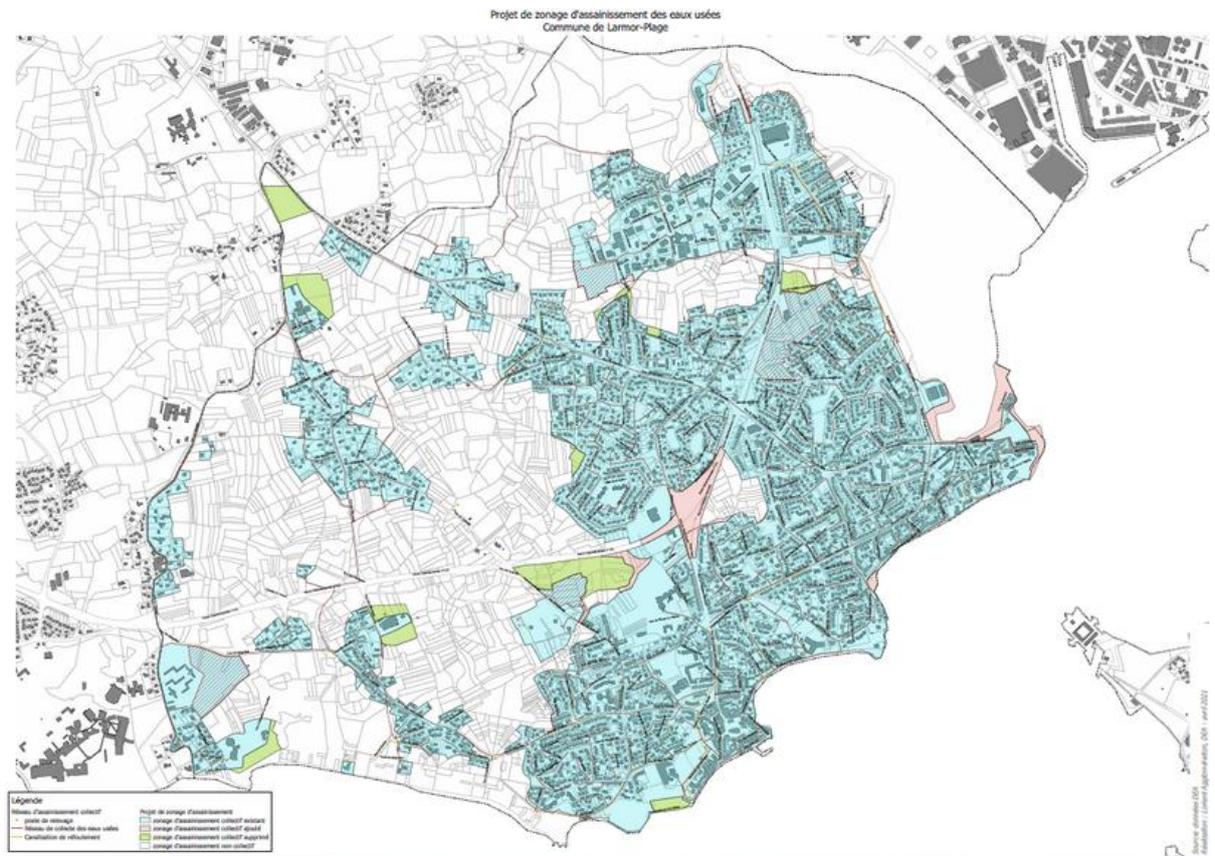
Le dernier zonage a été réalisé en 2011 et la cartographie doit être revue en fonction des évolutions du PLU afin de mettre en cohérence les deux documents.

D'une part des secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif sont déjà desservis par le réseau collectif, d'autre part certains secteurs n'ont plus lieu d'être raccordés.

Le rattachement au collectif concerne des parcelles situées dans le secteur nord de la commune, de Kerguelen et de Kerpape et de Quéhello-Congard et d'autres dans les emprises portuaires à Kernevel ou Thoulars ou encore à proximité d'un échangeur, qui seront inscrites en zone U et ne nécessitent pas d'extension.

Le retrait des secteurs devenant non constructibles concerne une partie de Quélisoy dont le projet a évolué en 10 ans avec création d'un espace vert, mais aussi de plusieurs secteurs à Kerguelen et Kerpape. Ce retrait concerne également le Plateau du Menez dont la zone constructible a été réduite et le parc de l'océan situé à proximité immédiate du rivage et devenu zone naturelle. Enfin, certains secteurs inscrits au zonage d'assainissement collectif à Kergalan et rue de Ploemeur sont supprimés du zonage car classés en zone naturelle.

Le projet



3.2.2 Incidences du nouveau zonage

Lorient Agglomération se donne pour objectif de raccorder l'ensemble des nouvelles constructions et a adopté un programme ambitieux de réhabilitation et mise à niveau des infrastructures d'assainissement qui tend à :

- *la réhabilitation des réseaux afin de réduire les débits d'eaux parasites introduits dans les réseaux,*
- *la lutte contre les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées,*
- *le contrôle des branchements afin de réduire les rejets directs d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales et réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées,*
- *des travaux de fiabilisation et d'optimisation du réseau d'eaux usées.*

(Source Evaluation, p.83)

Zonage Non Collectif

Trois habitations seulement sont concernées par le zonage non collectif dont 2 habitations du secteur de Quehello pour lesquelles une étude a été conduite. Elle conclut à l'exclusion du raccordement dont le coût par habitation s'élèverait à 73 200 €, alors que le maintien en ANC est estimé à 8 674,10€ HT.

3.2.2.1 Effets sur le réseau hydrographique et les zones humides

Le zonage n'aurait pas d'effets sur le réseau hydrographique ni sur les zones humides.

3.2.2.2 Effet sur la qualité des eaux

En revanche il pourrait impacter la qualité des eaux en raison de l'augmentation du nombre de logements programmée, soit 613 pour la commune de Larmor-Plage et 4 750 pour Lorient.

Au plan organique la charge actuelle effective de la STEP de Kerolay est de 95 000 EH et passera à 100 517 EH en considération de l'augmentation décrite ci-dessus.

Le schéma directeur fait ressortir une capacité effective nominale de 143 000h pour cette STEP qui sera donc sollicitée à hauteur de 70 % de son potentiel à l'horizon 10 ans. (La capacité théorique de 167 000 EH a été réajustée dans ce cadre)

Au plan capacité hydraulique, il ressort en revanche du dossier que des travaux de réhabilitation seront nécessaires. La capacité nominale de la station, soit 16 500 m³ jour, est déjà fréquemment dépassée et les projections concluent à une augmentation logique de ces dépassements. (tableau des débits futurs à traiter à l'horizon 15 ans, p.105, Notice)

Le programme de travaux 2019 prévoit un budget global de 18 805 000 € sur 10 ans. Une part significative est affectée à la lutte contre les apports d'eaux parasites : réhabilitation et gestion patrimoniale à concurrence de 10 265 727 € soit 1 159 000€/an. Par ailleurs un budget de 1 309 273 € est alloué à la lutte contre les apports d'eaux pluviales, ce qui vise notamment la localisation des branchements non conformes pour 852 940 €.

L'évaluation environnementale conclut toutefois à l'absence d'incidence sur la qualité des eaux. Les contrôles réalisés en autosurveillance font ressortir que les rejets sont conformes aux normes pour un débit de référence de 14 300 m³/ jour. Il n'y a pas de dépassement des normes constaté, même en cas de forte pluviométrie.

4 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Lorient Agglomération a pris la compétence eaux pluviales urbaines le 1er janvier 2018 pour les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme. La commune reste gestionnaire des réseaux existants dans les autres zones et conserve la maîtrise des fossés.

4.1 Caractéristiques du réseau d'eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales concerne les zones du bourg.

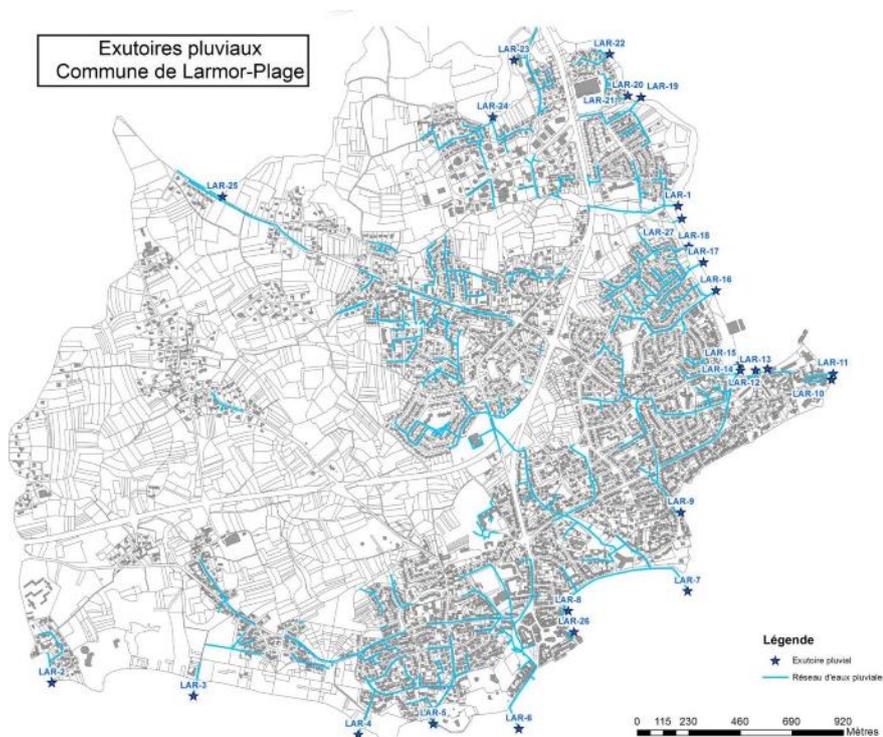
Dans les autres secteurs, les eaux pluviales s'infiltrent en partie sur les parcelles non imperméabilisées (jardins, espaces verts), ou s'écoulent librement sur la chaussée ou dans les fossés.

Tableau n°3 : Caractéristiques du réseau d'eaux pluviales de Larmor-Plage
Source : IRH, 2021

	Linéaire (km)	Total
Canalisations levées	34,0	39,0 km
Fossés (non exhaustif)	5,0	
Nombre d'avaloirs		680

La régulation est assurée par 11 bassins tampon.

Les exutoires, déterminés par le réseau hydrographique, sont principalement situés dans l'Océan Atlantique ou dans la Rade de Lorient.



Doss. Eval., p. 32

Le schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2011 a fait ressortir des dysfonctionnements liés aux insuffisances du réseau (études et travaux en cours, Doss.p. 29), à ses pertes de capacité (bouchage par des racines et cassures) et à l'existence de pollutions (hydrocarbures notamment).

4.2 Le projet de zonage

4.2.1 Rappel des objectifs

Le zonage pluvial comporte des préconisations en termes de coefficients d'imperméabilisation, de débits de fuite et de niveaux de protection.

Son objectif est d'avoir une vision globale sur la gestion des eaux pluviales sur tout le territoire communal, et de définir des règles suite à l'urbanisation envisagée afin de limiter les risques d'inondation, protéger les personnes et les biens et préserver la qualité des milieux aquatiques et les impacts des rejets urbains par temps de pluie. (Dossier p. 51)

La commune de Larmor-Plage vise en priorité l'évitement et la réduction de l'imperméabilisation des sols en privilégiant la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration, piégeage, techniques alternatives au tout tuyau, l'extension devient l'exception).

La compensation est ensuite étudiée pour les surfaces imperméabilisées indispensables en régulant les rejets pluviaux afin de les restituer prioritairement au milieu naturel et en dernier recours au réseau public.

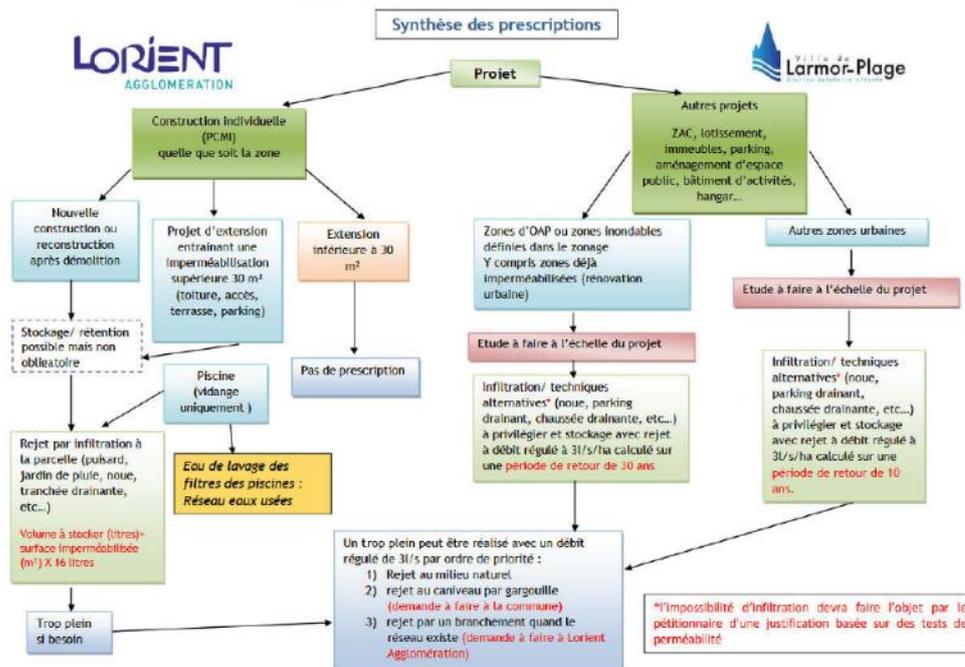
La règle à appliquer est par ordre de priorité :

1. L'infiltration dans le sol (sur la parcelle),
2. Le rejet régulé et évacué gravitairement vers le milieu superficiel (talweg, cours, d'eau, fossé...),
3. Le rejet régulé et évacué gravitairement vers le réseau d'eaux pluviales quand il existe. (Eval., p.34)

Ceci se traduit dans le règlement.

Le zonage comporte des préconisations en termes de coefficients d'imperméabilisation, de débits de fuite et de niveaux de protection et les mesures sont déclinées sur des secteurs identifiés au plan graphique. Ces règles s'appliquent de manière différenciée selon les zones : pluies de retour 30 ans pour les zones inondables et les OAP, pluies de retour 10 ans pour les autres zones.

Figure n°26 : Synthèse des règles du zonage pluvial de Larmor Plage



Eval, p.36

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

Les permis de construire des maisons individuelles PCMI font l'objet de dispositions spécifiques qui se déclinent en 3 étapes :

- détermination des surfaces imperméabilisées (voies, parkings, terrasses, toiture pour les extensions supérieures à 30m²)
- puis détermination des volumes à stocker (Volume à stocker = Surface imperméabilisée (m²) x 16).
- Des ouvrages de rétention/infiltration seront calculés en fonction de ces volumes (cuves, sols perméables, toitures végétalisées, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration et dispositifs en cas de débordement par fortes pluies)

Les préconisations d'appliquent aux autres projets (lotissement, ZAC, parkings, bâtiment d'activités ou commerce, création ou réaménagements de voirie, etc...), mais sont renforcées dans les zones d'OAP et les zones inondables (pluies de retour 30 ans). Un calcul théorique est produit pour les zones d'OAP.

Nom	Classement PLU	Nom du Secteur	Libellé	Surface (ha)	Coefficient de ruissellement (%)	Urbanisation	temps de retour de protection (années)	Surface active (ha)	Débit de fuite autorisé (l/s)	Volume à stocker (m ³)
LAR01	1AUb	Plateau du Menez	Secteurs à urbaniser destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat	1,3	60	100 logts	30	0,78	3,9	293
LAR02	1AUb	Quédisois les bruyères	Secteurs à urbaniser destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat	5,4	50	147 logts	30	2,70	16,2	947
LAR03	Uba	Garage	secteurs agglomérés de la commune, sans caractère central marqué, destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat	0,7	70	40 logts	30	0,49	2,1	185
LAR04	Uba	Chaton	secteurs agglomérés de la commune, sans caractère central marqué, destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat	0,5	95	50 logts	30	0,57	1,8	353
LAR05	1AUil	Kerguelen	Secteurs à urbaniser destinés aux activités et installations participant à la vie économique	4	40	équipement de loisir	30	1,60	12	518
LAR06	1AUb	Kerhoas	Secteurs à urbaniser destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat	1,7	50	équipement à vocation médico-sociale	30	0,85	5,1	295

 Protection contre une pluie 10 ans
 Protection contre une pluie 30 ans

Notice, p.79. Tableau n°5 : Calcul théorique pour les Opération d'Aménagement et de Programmation de la commune de Larmor Plage

Une étude devra être fournie par l'aménageur et sera validée par Lorient Agglomération pendant l'instruction des projets, elle comportera :

- une présentation du projet et du coefficient d'apport pris en compte,
- les résultats des tests d'infiltration pour les zones classées urbaine ou à urbaniser (U et AU)
- l'étude hydraulique détaillée et des caractéristiques des différents ouvrages de stockage,
- les plans niveau PRO des différents ouvrages de stockage (puisard d'infiltration, noue stockante, bassin d'orage à sec...) permettant ainsi de s'assurer de la bonne intégration paysagère des futurs ouvrages (facilité d'entretien pour les services communaux en cas de rétrocession des ouvrages).

Il est rappelé que les dispositions du zonage ne se substituent pas à la Loi sur l'Eau. Il appartient au porteur de projet de vérifier que l'opération relève ou non d'une procédure réglementaire au titre du Code de l'Environnement (R 214-1 et suivants notamment).

4.2.2 Incidences

La superficie ouverte à l'urbanisation représente 13,7 ha dont 7 ha de surface active.

Le tableau figurant dans le dossier, p.84 fait ressortir un effet favorable du projet de zonage sur le milieu aquatique

Tableau n° 15 : débit décennal à l'exutoire des parcelles dans l'état actuel et l'état futur
(sans et avec application du zonage)

Référence	Nom du secteur	Débit (l/s) état actuel	Débit (l/s) état futur Sans application du zonage	Débit (l/s) état futur Avec application du zonage
LAR01	Plateau du Ménez	52	306	3,9
LAR02	Quélisoy les bruyères	214	746	16,2
LAR03	Garage	116	227	2,1
LAR04	Chaton	167	290	1,8
LAR05	Kerguélen	159	452	12
LAR06	Kerhoas	99	303	5,1

Dossier, p 53

L'évaluation environnementale conduite débouche sur une conclusion très positive : le nouveau Zonage d'Assainissement des Eaux pluviales aura des effets bénéfiques sur le milieu aquatique et le réseau hydrographique. Il devrait permettre de réduire très fortement les débits de ruissellement par rapport à la situation actuelle dans les zones à aménager et de limiter les crues (ex du ruisseau de Quélisoy).

Par ailleurs, les ouvrages de stockage seront calculés sur la base d'une pluie de période de retour 30 ans dans les zones inondables et les secteurs d'OAP. Le projet comporte donc des mesures plus contraignantes que celles imposées par le SDAGE et aura des effets positifs sur la saturation du réseau de collecte des eaux pluviales.

5 Avis de la MRAE et mémoire en réponse

5.1 Avis de la MRAE

La MRAE relève que les enjeux relatifs à la protection qualitative de la ressource sont communs aux deux dossiers : protection qualitative de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, cadre de vie et préservation des sols.

Sur la qualité du dossier

L'AE relève que le nouveau zonage des eaux pluviales est produit avant l'achèvement du schéma directeur (prévu pour l'été 2022) et souligne que les données principales du schéma permettraient de comprendre l'efficacité attendue des travaux projetés pour l'amélioration des réseaux et des équipements, justifiant les zonages retenus. **Elle préconise de de les joindre au dossier présenté à l'enquête publique.**

Elle relève ensuite que le dossier ne comporte pas de résumé non technique de l'évaluation, document pourtant indispensable pour la bonne information du public, a fortiori compte-tenu de la technicité générale du sujet, des non-dits et raccourcis fréquents dans l'exposé (...),

Elle sollicite un complément pour le réseau des eaux usées en limite est du territoire.

L'Ae recommande la rédaction d'une présentation complète des zonages au sein d'un chapitre de l'évaluation environnementale et celle d'un résumé non technique.

Sur la qualité de l'analyse menée

Pour le zonage des eaux usées (ZEU)

L'AE demande des précisions sur la charge future organique de la station de traitement qui doit être explicitée au vu de l'écart entre l'évolution de la population nouvelle et le nombre de nouveaux logements, en donnant le détail du calcul.

Pour la pollution, L'AE relève que le dossier ne prend pas en compte les impacts possibles sur les milieux récepteurs, ni sur les espèces qui y vivent (pas de données sur le panache de diffusion qui concerne la microbiologie malgré la situation dégradée des coquillages du littoral).

Pour le zonage des eaux pluviales (ZEP)

L'AE relève des insuffisances dans la description de l'état initial.

Ceci concerne la qualification des sols du point de vue de leur imperméabilité, alors que les données du schéma directeur en cours pourraient éclairer ce point.

Elle considère ensuite que le fonctionnement hydraulique n'est pas suffisamment décrit. Ceci vaut pour l'effet épurateur des 11 bassins tampons et la situation aux exutoires pluviaux : 8 écoulements seulement sur 27 sont qualifiés, alors que l'expertise peut être conduite en l'absence d'écoulement et qu'il n'y a pas lieu de recourir à une bibliographie nord-américaine.

Enfin elle relève que les interactions entre les deux réseaux ne sont pas décrites.

Sur les incidences des projets

L'AE considère que l'impact du nouveau zonage EU n'est pas évalué et relève que « *la conclusion d'une surcharge hydraulique de la station pour des pluies d'une occurrence trimestrielle* » n'est pas en concordance avec les données fournies qui montrent « *une surcharge systématique en temps de pluie, mais aussi par temps sec (en période de ressuyage de la nappe)* ». L'AE relève que les analyses qualitatives produites correspondent à des critères relatifs à l'usage de la station (concentrations dans les eaux traitées), non aux incidences sur les milieux.

Dans ces conditions, L'AE considère que la démonstration d'un fonctionnement hydraulique acceptable doit être apportée, au regard des travaux en cours ou projetés.

L'AE conclut à l'identique pour l'assainissement des eaux pluviales en soulignant que les impacts de l'urbanisation actuelle, qui occupera l'essentiel des surfaces imperméabilisées, ne sont pas évalués.

Concernant le nouveau projet d'urbanisation

L'AE reconnaît que les OAP sont assorties de mesures d'évitement, mais préconise davantage d'encadrement des nouvelles activités et attire l'attention sur les effets de cumul liés à la densification.

En l'absence de qualification suffisante de l'état initial, l'AE, considère que la séquence ERC ne peut être vraiment déclinée, seules les mesures « *qui concernent la gestion des eaux pluviales des nouveaux secteurs d'urbanisation apparaissent comme suffisantes et cohérentes* »

Elle sollicite des mesures de suivi globalisées sur les deux communes pour les travaux, l'état des milieux récepteurs et l'imperméabilisation des sols en raison de la forte urbanisation.

Elle déplore ensuite que des scénarios alternatifs n'aient pas été étudiés : équipement local d'épuration à l'ouest de la commune pour le ZEU par exemple et modification des réseaux hydrauliques pour le pluvial (reméandrage etc...)

Dans ces conditions, l'AE « recommande de qualifier l'état des milieux récepteurs des eaux traitées par l'assainissement afin de permettre l'évaluation des impacts des deux types de zonages et de proposer, sur

la base d'un état initial complété, différents scénarios qui tiennent compte de la nature des sols, de la sensibilité des milieux, de leurs objectifs qualitatifs et des effets possibles du changement climatique ».

Sur la prise en compte de l'environnement

L'AE considère qu'il ne peut être jugé de la prise en compte de l'environnement, faute d'étude d'impact suffisante et insiste sur la nécessité d'un programme de mesure de suivi des zones humides proches de deux des OAP *pour s'assurer d'une conservation pérenne.*

De manière plus globale, l'AE réclame des clarifications au plan de l'état initial et de l'expertise des incidences afin de démontrer l'efficacité des mesures retenues, notamment pour la préservation de la qualité des eaux du littoral.

L'AE conclut donc que le dossier ne permet pas d'apprécier la bonne prise en compte de l'environnement et sollicite un confortement de l'état initial ainsi qu'une meilleure qualification de l'évaluation d'incidence des zonages. Elle suggère d'inclure cette démonstration dans l'évaluation environnementale du futur document d'urbanisme.

5.2 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Il est daté du 14 juin 2022 et apporte des précisions et compléments. Un résumé non technique est produit.

Sur la charge organique et les pollutions,

L'AE relevait un écart entre l'évolution de la population nouvelle et le nombre de nouveaux logements et sollicitait le détail du calcul des besoins.

Lorient Agglomération renvoie au dossier d'évaluation environnementale et reproduit des tableaux des pages 93 et 94 pour les calculs. Elle rappelle que la situation future se traduira par une utilisation à hauteur de 70% de la capacité nominale corrigée de la station.

En réponse à la remarque de l'Ae sur les incidences de la surcharge hydraulique pour les milieux récepteurs, Lorient Agglomération maintient l'affirmation d'absence d'effets des rejets de la station en termes de pollutions bactériologiques et produit des données extraites de la l'Atlas DCE Loire Bretagne. Les analyses de l'IFREMER font ressortir que la qualité de la masse d'eau de l'estuaire du Blavet est globalement bonne au plan biologique et chimique, ce qui est corroboré par la bonne qualité des eaux de baignade depuis 4 ans.

Concernant les insuffisances de description de l'état initial pour qualifier les sols en matière d'eaux pluviales, Lorient Agglomération renvoie aux études qui seront conduites projet par projet.

Sur la transposition d'une bibliographie nord-américaine en l'absence d'analyses. Lorient Agglomération répond que les campagnes de mesures n'ont pu aboutir à des résultats exploitables en raison de la pluviométrie insuffisante, mais que de nouvelles mesures sont programmées et pourraient être versées au dossier d'enquête.

S'agissant de non conformités et interactions entre réseaux, Lorient Agglomération précise que des tests sont réalisés et renvoie au règlement (mises en demeure) pour la mise au normes des mauvais raccordements.

Sur l'évaluation des incidences et la surcharge hydraulique systématique, y compris par temps sec, Lorient Agglomération produit un tableau issu du schéma directeur en cours sur les gains attendus des travaux programmés. Les eaux parasites devraient être réduites de 30% au Poste de Relevage (PR) central.

Concernant les incidences des eaux pluviales, l'Agglo maintient ses conclusions fondées sur des analyses d'universitaires Lyonnais qui valident les analyses par temps de pluie. Elle produit un tableau illustrant cette méthode et indiquant les critères pris en compte. Lorient Agglomération fait d'autre part valoir que le dimensionnement prévu pour les bassins de rétention des 6 zones d'urbanisation permettra de capter les MES et de les abattre à hauteur de 90%. L'eau sera ainsi dépolluée avant rejet dans le milieu naturel.

Concernant l'encadrement des nouvelles activités pour les OAP et les effets de cumul liés à la densification. Lorient Agglomération renvoie au règlement écrit du PLU qui traduit les orientations sur la lutte contre l'imperméabilisation et prévoit des stationnements drainants. Elle fait valoir que le zonage impose aussi une régulation au dessus de 30m² d'imperméabilisation.

Sur l'absence de présentation de scénarios alternatifs aux projets de zonage retenus. Lorient Agglomération explique qu'il n'y a pas d'alternative économiquement envisageable et que l'usage de la STEP de Kerolay apporte les meilleures garanties en termes de risques de pollution.

6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public comporte :

- **Les pièces administratives liées à l'enquête publique** incluant l'ordonnance du Tribunal Administratif, les délibérations du Conseil Communautaire prescrivant la révision puis celle approuvant le projet de zonage et prescrivant l'enquête publique, l'arrêté du président de Lorient Agglomération d'ouverture de l'enquête publique, une notice explicative, les avis d'enquête publiés dans le « Ouest France » et « Le Télégramme », (première et deuxième insertion), le plan d'affichage, le certificat d'affichage signé par M. le Maire, le Registre d'enquête.
- **Une notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées**
- **Une notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux pluviales**
- **Les cartes des projets de zonage d'assainissement**
- **L'évaluation environnementale des zonages d'assainissement**
- **L'avis délibéré de la MRAe de Bretagne**
- **Le mémoire en réponse de Lorient Agglomération**
- **Un résumé non technique de l'évaluation environnementale**

7 Déroulement de l'enquête

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 23 juillet 2022, Lorient Agglomération a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objets le zonage des eaux pluviales et usées de la commune de Larmor-Plage et leur évaluation environnementale.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 07 septembre 2022, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Président : Mr Jean-Luc ESCANDE.

Membres de la commission d'enquête :

- o Mme Nicole QUEILLE
- o M. Christian ROBERT,

L'arrêté de M. le Président de Lorient-Agglomération, portant ouverture de l'enquête publique relative aux projets de zonage a été pris le 18 octobre 2022.

Il précise que l'enquête se déroulera du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Larmor Plage.

Cet arrêté indique également que le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par correspondance à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Mairie de Larmor-Plage;– 4 avenue des quatre frères Le Roy-Quéret – 56260.
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : zonagelarmorplage@Agglomerationlorient.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 15 novembre 2022 à 09h00 au 3 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 50 jours consécutifs, au siège de l'enquête à la mairie de Larmor Plage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : www.lorient-Agglomeration.bzh dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Larmor Plage, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un lien sur le site de la mairie permettait d'accéder directement au dossier.

Des informations ont été faites par le biais du bulletin municipal, sur les sucettes.

Des avis de presse sont parus dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme du 28 octobre, suivis d'une seconde insertion dans les mêmes quotidiens : édition du 19-20 novembre pour Ouest France et du 19 novembre pour le Télégramme.

16 emplacements ont été retenus pour les affichages dans les centralités et sur les secteurs concernés et les affiches ont été systématiquement remplacées.

La commission d'enquête a organisé une conférence de presse le 1 décembre.

Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage

La commission d'enquête a tenu 9 séances de permanence, elle y a reçu **195 personnes** sur un total de **304 visiteurs en mairie**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
Mardi 15 novembre 2022	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Mercredi 23 novembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	21
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages	09h00 - 12h00		14
Jeudi 01 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	11
Vendredi 09 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	17
Dimanche 18 décembre	Salle Colibri (Boulevard de Toulhars)	10h00 - 13h00		11
Mardi 20 décembre	Salle des mariages		14h00 - 17h00	33
Vendredi 30 décembre	Salle des mariages	09h00 - 12h00		34
Mardi 3 janvier 2023	Salle des mariages		14h00 - 17h00	40
TOTAL				195

Lors des différentes permanences qui ont été très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la présence bienveillante de l'hôtesse qui accueillait les déposataires et communiquait régulièrement les observations recueillies sur registres, ou par courriers et courriels en vue de leur traitement. En raison de la simultanéité des enquêtes Zonages d'assainissement EU et EP, Révision du PLU et Règlement local de publicité, l'enquête portant sur les zonages à proprement parler, a connu une affluence réduite. M. le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont suivi de près le déroulement de l'enquête. La mise à disposition de la salle des mariages, d'accès facile, et de la salle Colibri le dimanche matin, jour de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de panneaux explicatifs a été apprécié.

La tenue d'une conférence de presse avec la correspondante locale du quotidien Ouest France, le 01 décembre, a permis de cerner l'objet de l'enquête publique unique auprès de la population.

Le dossier d'enquête a été effectivement mis en ligne sur demande de la commission avant 9h30.

Par ailleurs, les habitants se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet du PLU. Généralement, soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, ils préféraient venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs observations.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, 109 personnes sont ainsi passées au siège de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

8 Synthèse des observations du public

L'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage a donné lieu à **5 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

2.1 Deux contributions sur le registre, R 1 et R 2

R1 : Une contribution de M. Michel EUZENOT relative à l'écoulement des eaux pluviales au lieu dit Petit Bouchon.

- Il expose qu'il a notifié à plusieurs reprises l'augmentation du débit du ruisseau qui longe sa propriété et l'aggravation des conséquences en résultant (LRAR à la mairie et courrier aux service espaces verts). Il s'est par ailleurs manifesté lors de l'enquête publique CTMA pour signaler les débordements subis.
- Il explique que cette situation résulte de l'urbanisation totale du village de Kervogam qui a été réalisée sans gestion des eaux pluviales. Il explique que les eaux s'écoulent dans une zone naturelle qui ne présente pas les fonctionnalités d'un bassin-tampon.
- Il fait enfin valoir que la buse d'écoulement vers la roselière est d'un diamètre insuffisant (300) lors des périodes de fortes pluies. Il annexe deux photographies transmises par courriel (M1).



Ruisseau au lieu dit Petit Bouchon, à hauteur de la fontaine du même nom

R2 : Une contribution de l'association des riverains du projet immobilier prévu 15, rue du Vieux Moulin sur la parcelle 1140. Elle fait valoir que le garage est en passe d'être acheté par un promoteur et s'inquiète des conséquences liées à la pollution des sols, notamment du point de vue de son incidence sur les puits existants à proximité et ceux qui pourraient être projetés.

2.2 Un courrier, C1 de M. Gabriel LE SEIGLE, Conseiller municipal de Larmor-Plage

C1 : La contribution contient deux observations

N°1 : Il fait valoir que le dossier d'évaluation environnementale mentionne à tort que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), alors que le Préfet a prescrit l'élaboration du PPRL le 2 août 2018.

Il joint un extrait du rapport de présentation du projet PPRL rédigé par la DDTM (saisine de l'AE) et souligne qu'il en ressort que des secteurs urbanisés, autres que ceux mentionnés, sont exposés aux phénomènes, tels que Port-Maria, Toulhars, la Nourriguel. Il propose par conséquent de compléter la dernière phrase de la page 71, de l'évaluation environnementale des zonages, comme suit : « Sur le territoire de la commune de Larmor-Plage, plusieurs zones sont sensibles aux risques de submersion » : l'anse de Kerguelen, le secteur de Quelisoy-Kernevel, la Nourriguel, Port-Maria et Toulhars.

N°2 : Elle vise la section III. 6 de l'évaluation, relative au patrimoine naturel (pages 76 à 78).. Il propose l'ajout d'un paragraphe III.6.3 sous le titre « Prolifération des algues vertes », rédigé comme suit : « La

commune de Larmor-Plage est partiellement concernée par la prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme. Une fois échouées, ces algues se dégradent et peuvent devenir toxiques pour le milieu (dégagement d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition, perte d'oxygène dans le milieu, incidences directes sur la mortalité des poissons, des coquillages et des organismes des fonds marins). Au-delà des perturbations sur le milieu, elles entraînent des nuisances visuelles et olfactives ».

2.3 Trois courriels, M 1 à M 3.

M1, Photos communiquées par M. Michel EUZENOT (Petit Bouchon)

M2 : contribution de M.et Mme Bellon, 16 rue des roseaux.

Ils portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, l'incident qui est récurrent s'est à nouveau produit par fortes pluies en février 2022. Ils sollicitent la prise en compte de ces dysfonctionnements et l'élaboration de solutions. Ils communiquent copie des courriers échangés et un cliché de l'évènement.



M3 du 1er Janvier 2023 (Correspondant à M61 PLU) **de M. Michel EUZENOT.** Le courrier annexé reprend la contribution n° 1 du registre et est enrichi par des photos récentes.

Il réitère ses remarques et souligne que ses courriers (de 2006 à 2009) n'ont pas eu de suite. Il mentionne que les eaux pluviales non collectées du village de Kervogam aboutissent à la fontaine, modifient le ruisseau et entraînent de l'érosion dans la zone naturelle puis transforment la zone d'aval en marécage.

Il expose que cette situation est contraire aux règles du PLU, qui mentionne au point 4.9.3., pour le zonage pluvial (suivant l'ingénieur conseil IRH) *l'interdiction du rejet direct d'eaux pluviales dans les zones humides.*

Il rappelle que la buse assurant le débouché dans la vasière de Quélisoy est d'un diamètre insuffisant, ce qui impose son remplacement, ce qu'il a signalé lors de l'enquête publique CTMA du TER en décembre 2020.



Rive droite amont buse ; le 30/12



Jardin inondé, le 1^{er} janvier

Un courriel est parvenu hors délais, La commission d'enquête n'a pu le prendre en compte, mais elle en a pris connaissance.

9 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a rencontré le 13 janvier 2023 :

Madame AMOSSE, Responsable Etudes et Travaux, Pôle Services de Proximité, Direction de l'eau et de l'assainissement, Lorient Agglomération

M. LE BOURSICOT, Technicien Etudes Générales et Urbanisme, Pôle Ingénierie et Gestion Techniques, Direction de l'eau et de l'assainissement, Lorient Agglomération

pour leur communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 1 du rapport d'enquête), accompagnées d'une liste de questions qui sont reproduites ci-après

10 Questions de la commission d'enquête et réponses de Lorient Agglomération

10.1 Zonage pluvial

10.1.1 Inondations, exutoires et qualification de l'état initial

L'expression du public

M.EUZENOT fait état d'inondations et de non-conformités du réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement de Kervogam, ce qui appelle réponse.

Réponse de Lorient Agglomération : Le problème rencontré sur la propriété de M. Euzenot est en cours de traitement par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable. Il s'agit notamment de remettre en état, voire d'augmenter le diamètre de la buse située dans le cours d'eau. En attendant M. Euzenot a fait creuser un fossé pour évacuer l'eau vers l'étang.

Si le problème persiste après ces travaux, Lorient Agglomération lancera une étude plus globale sur le secteur de Kervogam pour améliorer la gestion des eaux pluviales comme cela a déjà été fait dans un autre secteur de la commune.

Enfin, il existe un projet de renaturation du ruisseau de Quélissoy, de sa source à la mer, dont l'objet est de supprimer les busages et de recréer les zones humides qui participent à la gestion des eaux pluviales. Le petit étang de Quélissoy n'a pas non plus un fonctionnement optimal et devrait être revu lors des travaux de renaturation.

Question de la Commission d'enquête

Au regard du schéma directeur en cours, entendez-vous compléter la description de l'état initial, comme le suggère la MRAe ?

Réponse de Lorient Agglomération : Le Schéma directeur qui doit être approuvé au printemps 2023 devrait apporter des éléments intéressants sur la qualité des milieux récepteurs et les travaux à envisager pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Pour autant, il n'a pas été démontré à ce jour que les eaux littorales de la commune de Larmor Plage sont polluées par les eaux pluviales. Les analyses réalisées sur les plages montrent une qualité bonne à excellente des eaux littorales. La commune confirme également que ce sont les déjections canines qui peuvent actuellement être mises en cause dans les pollutions ponctuelles.

Des efforts restent cependant à faire, la gestion à la parcelle et la création d'ouvrages de régulation imposées à la fois par le schéma directeur et le zonage devraient améliorer la situation par rapport au rejet actuel qui se fait le plus souvent sans rétention. La réglementation n'impose pas pour le moment le traitement des eaux pluviales.

L'état initial pourra être complété lorsque tous les éléments seront en possession de Lorient Agglomération au moment de la restitution du schéma directeur prévue au printemps prochain.

10.1.2 Sensibilité des milieux récepteurs et qualité des eaux

L'expression du public

M. LE SEIGLE mentionne la *prolifération des algues vertes qui affecte notamment les anses de Quélisoy et Zanflamme*.

Réponse de Lorient Agglomération : Ce constat est partagé et existe depuis de nombreuses années. Un travail important est réalisé sur le bassin versant du Ter (CTMA) pour réduire voire supprimer ces algues vertes dont on reconnaît depuis longtemps l'origine liée aux apports de nitrates de l'activité agricole. L'assainissement n'est pas mis en cause dans la prolifération de ces algues.

M. et Mme Bellon portent à connaissance un débordement d'eaux usées au niveau de leur habitation, et signalent que ces incidents sont récurrents en cas de fortes pluies.

Réponse de Lorient Agglomération : Le secteur des Roseaux doit être investigué prochainement dans le cadre d'un diagnostic du réseau des eaux usées. Nous prévoyons dès cet hiver des investigations nocturnes, des tests à la fumée, des contrôles de branchements et des inspections caméra du réseau. Le prestataire de service chargé de l'exploitation de l'assainissement sur la commune a réparé semaine 4 une casse sur le réseau qui pourrait expliquer les débordements constatés par M. et Mme Bellon.

Question de la Commission d'enquête

Compte tenu de la forte pluviométrie de fin d'année, pouvez-vous communiquer les résultats d'analyses permettant de qualifier les différents exutoires ?

Réponse de Lorient Agglomération : Pour l'instant, nous ne disposons toujours que des résultats d'analyses sur les paramètres physico-chimiques en période de temps sec. Des prélèvements des rejets par temps de pluie sont en cours de réalisation par le bureau d'étude ALTEREO en charge de l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Ces données seront disponibles sous quelques semaines.

10.1.3 Zonage pluvial et Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

L'expression du public

Le dossier d'évaluation environnementale des zonages affirme que Larmor Plage n'est pas concernée par un PPRL. La contribution de M. LE SEIGLE mentionne que le Préfet a pourtant prescrit l'élaboration

du PPRL le 2 août 2018 et que les services de la DDTM ont rédigé un rapport de présentation du projet en vue de la saisine de l'Autorité Environnementale.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pensez-vous prendre en compte les modifications sollicitées dans l'observation C1 ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le territoire ne fait pas l'objet de plan de prévention des risques d'inondation ou de submersion approuvé par l'Etat.

Le risque de submersion a cependant été pris en compte dans le zonage et fait l'objet d'une planche graphique propre (règlement graphique complémentaire « Zones de submersion marine ») présentant les trois aléas sur toute la commune, ainsi que d'une annexe au règlement écrit (guide d'application de la circulaire Xynthia). Les zones de développement urbain ne sont pas concernées par l'aléa submersion. *Source page 18, point 2.5.4 du rapport de présentation du PLU de Larmor Plage*

Cependant, bien que non approuvé, le zonage des eaux pluviales prend en compte cet aléa pour toutes les zones définies par la DDTM et prévoit des prescriptions plus contraignantes dans ces zones pour les futurs projets (prescription trentennale au lieu de décennale). Si une parcelle est située en partie seulement dans une zone inondable (même réduite), c'est la règle la plus stricte qui s'applique, c'est-à-dire la période de retour de 30 ans.

- **A quelle échéance le PPRL sera-t-il prescrit ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Il n'y a pas aujourd'hui de PPRL approuvé par le Préfet sur la commune de Larmor-Plage. Les études ne sont pas lancées côté services de l'Etat bien qu'une carte ait été établie. Lorient Agglomération n'a pas la compétence pour faire avancer ce dossier.

10.1.4 Projet de zonage pluvial et ouvertures à l'urbanisation

L'expression du public et les consultations sur le PLU

Seules les PPA ont formulé des observations sur cette thématique.

Le SAGE du Blavet relève qu'une zone humide ne figure pas dans la cartographie du règlement graphique sur le secteur de l'OAP du plateau du Ménez et demande sa délimitation.

La MRAe s'interroge quant aux incidences de l'urbanisation sur le milieu en raison de la modification des écoulements d'eaux pour la même OAP.

Concernant les risques d'inondation, la MRAe préconise d'étendre la mise en place de noues qui sont programmées pour l'OAP 2 de Quélisoy-les-Bruyères uniquement. Cette mesure devrait aussi s'appliquer aux OAP 1 Plateau du Ménez, à l'OAP 5 Kerguélen et à l'OAP 6 Kerhoas.

Questions de la Commission d'enquête

- **Pouvez-vous préciser les mesures destinées à limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le PLU prévoit des dispositions pour limiter l'imperméabilisation des sols notamment en imposant l'utilisation de matériaux drainants pour les aires de stationnement. De plus, un coefficient de pleine terre est imposé pour les zones U et AU.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales impose une gestion à la parcelle limitant les ruissellements sur l'espace public. Le raccordement au réseau public restera une exception et devra

se faire avec un débit régulé. Les projets doivent favoriser les revêtements poreux. Plus la parcelle sera imperméabilisée, plus le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être important, ce qui peut devenir contraignant et coûteux pour les porteurs de projet et par conséquent les encourager à la sobriété.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être par ailleurs privilégiées pour l'ensemble des projets (maison individuelle, parking, OAP, etc...).

Pour les maisons individuelles, tout projet entraînant une imperméabilisation supérieure à 30 m² nécessitera la mise en place d'un rejet par infiltration sur la parcelle et pour les démolitions/reconstructions, la gestion des eaux pluviales doit être repensée entièrement. Cette règle permet d'améliorer des situations anciennes où la gestion des eaux pluviales n'était pas prise en compte.

- **Estimez-vous ces mesures suffisantes concernant la gestion de la densification spontanée et la prise en compte des enjeux hydrauliques sur les secteurs d'OAP ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Oui, les règles du zonage des eaux pluviales vont permettre de préserver la qualité des milieux aquatiques et de ne pas aggraver les risques d'inondations en aval, tout projet devra garantir la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements. Les principes à mettre en œuvre sont par ordre de priorité :

1. Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements poreux (parking, allée, trottoir...),
2. Gérer les eaux pluviales à la source en cherchant dès que possible à infiltrer et à déconnecter les eaux pluviales des réseaux,
3. Compenser les surfaces imperméabilisées indispensables, limiter les rejets pluviaux vers l'aval, restituer au milieu naturel et en dernier recours au réseau public, à débit régulé.

Pour la densification spontanée des règles de gestion ont été instituées, là où il n'y en avait pas. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est la règle principale et centrale, le raccordement au réseau public ou par ruissellement devant rester l'exception.

10.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

10.2.1 Sur l'état des réseaux de collecte d'eaux usées

L'expression du public

La contribution de M. LE SEIGLE sur la prolifération des algues vertes et celle de M. et Mme Bellon sur les débordements d'eaux usées, rue des roseaux, peuvent illustrer les incidences de l'interaction entre les réseaux pluviaux et d'eaux usées, qui ne sont pas assez décrites.

Questions de la Commission d'enquête

La contribution de Larmor Plage peut atteindre 18% des apports hydrauliques de la station d'épuration et 8,6 % de apports organiques totaux. La distorsion entre les deux critères de charge est révélatrice de l'état des réseaux sur la commune de Larmor Plage. Ceci permet de considérer qu'un effort plus significatif doit être effectué sur le territoire communal.

Le réseau de collecte est de type séparatif, mais il est patent que les problèmes hydrauliques rencontrés résultent de la pénétration d'eaux parasites d'origine pluviales dans le réseau d'eaux usées. Ces intrusions d'eaux claires parasites (ECP) affectent le fonctionnement de la station, dont la capacité a été revue à la baisse dans le schéma directeur. Il y a donc des incidences qualitatives sur la ressource aquatique même si les indicateurs restent positifs.

- **En regard des exigences propres à une station balnéaire, disposez-vous d'un échéancier de travaux permettant de maintenir la bonne qualité des eaux ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Un plan d'actions est prévu sur le système d'assainissement de Larmor avec des travaux sur les réseaux et les postes de refoulement (PR) :

2023	Rue du Petit Phare, rue de Toulhars, rue des fontaines et de la source (travaux en septembre)
2023	Réhabilitation PR Toulhars (sept), Quélisoy (étude à faire pour travaux 2024)
2023-2024	Secteur KERHOAS KERGOULDEC ; abandon du collecteur gravitaire amont Kerhoas ; suppression d'un tronçon de réseaux fortement contributeur en matière d'eaux parasites)
2024	Réhabilitation PR des Roseaux
2023-2024	Différents tronçons de réseaux ciblés avec des déversement PR des Algues proche Port-Maria, PR Roseaux. Réhabilitation de réseaux proximité rue de Kerhoas

Avec une action phare, la réhabilitation du PR CENTRAL et la création d'une bache tampon de 150 m³ permettant d'éviter les passages au trop plein. Les travaux débuteront en septembre 2023.

Outre ces travaux nécessaires pour améliorer les réseaux, il est également prévu de réaliser des investigations complètes de certains secteurs (PR Reims et Roseaux notamment) avec des investigations nocturnes, tests à fumée, contrôles de branchements et inspections caméras. Les contrôles des mauvais branchements sont également une cible privilégiée ainsi que la mise en demeure pour les remises aux normes qui jusqu'à présent n'étaient pas suffisamment suivi d'effet.

Pour information en 2022 nous avons fait 21 relances par courriers pour des mises en conformité. Au 31 décembre, 12 habitations avaient été mises en conformité et 2 attendaient la contre visite.

- **La réduction prévisionnelle de 30% des infiltrations d'eaux claires dans le réseau d'eau usées au PR central est elle en adéquation avec les standards et objectifs en matière d'eaux claires parasites, du point de vue du fonctionnement optimal de la station ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Il est convenu que malgré de nombreux travaux réalisés sur les réseaux, il est impossible d'obtenir une étanchéité parfaite à moins de renouveler l'intégralité des réseaux, ce qui n'est économiquement pas possible.

L'objectif de 30% est courant dans les Schémas directeurs. Ce chiffre est issu de l'expérience dans le domaine du cabinet Artélia qui a rédigé le document et qui s'appuie sur la capacité financière de l'EPCI avec un objectif atteignable. Cela permettra de supprimer 390 m³/j en provenance de Larmor-Plage et 938 m³ /j sur Lorient.

Il est nécessaire de travailler sur ces deux communes pour améliorer le fonctionnement de la station car la commune de Larmor Plage ne représente que 14,7 % de la charge hydraulique apportée à la STEP de Kerolay par temps pluvieux et en période de nappe haute dont 13,94 % pour le PR CENTRAL. Les travaux de réhabilitation du PR CENTRAL vont permettre d'améliorer le fonctionnement de la station.

Un gros travail de réhabilitation sur les réseaux de Lorient et Larmor Plage est donc nécessaire. Ces communes font partie de nos priorités actuellement.

10.2.2 Sur les moyens permettant d'atteindre la mise en conformité des branchements défectueux

Suite aux échanges sur l'état des raccordements et le vieillissement des ouvrages, la commission a sollicité des explications afin de mieux cerner les principales causes d'entrée d'eaux parasites et de comprendre les modalités de mise en conformité des équipements.

A l'examen, il apparaît que les données du tableau n°34 de l'évaluation environnementale (p.106, source : Schéma directeur EU Lorient Agglomération Artélia -2020) ne sont pas en concordance avec les informations complémentaires communiquées. Il est fait mention de 1709 contrôles dans ce tableau édité en 2020 alors que le classeur de 2021 fait l'état de 1385 contrôles. Sur 1385 contrôles, plus de 600 ont été réalisés en 2014 et environ une centaine par an, depuis.

Questions de la Commission d'enquête

- **Quel est le nombre de contrôles déjà réalisés à retenir ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Entre 2014 et 2021, le nombre total de contrôles de branchements est de 1385, selon les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) qui reste notre indicateur le plus fiable et suivi chaque année.

- **Combien de contrôles sont prévus ? Comment sont-ils répartis ?**

Réponse de Lorient Agglomération : A l'heure actuelle, il est difficile de donner un chiffre prévisionnel précis sur le nombre de contrôles de branchements existants qui vont être réalisés.

Des tests à la fumée sont ciblés sur les bassins versants les plus contributeurs en eaux parasites. Le rapport d'analyse des tests à la fumée nous permettra de lancer ensuite les contrôles sur les anomalies constatées.

Les secteurs ciblés sont définis au regard des données d'autosurveillance du réseau. En cas de passage au trop plein sur un poste ou de constat d'apport très important par temps de pluie, Lorient Agglomération engage des investigations ciblées sur le BV concerné.

A ce jour sont ciblés les BV du PR des Roseaux et PR Reims, du PR Toulhars et du PR de Kerhoas.

- **Au regard des objectifs du SAGE, y aura-t-il adéquation entre les contrôles prévus et le taux de mise en conformité envisagé ?**

Réponse de Lorient Agglomération : Le SAGE ne donne pas d'objectifs chiffrés. Depuis environ 2 ans, Lorient Agglomération a mis en place une procédure pour mieux suivre les mises aux normes et faire des relances éventuellement pour les propriétés mal raccordées.

Les courriers de relance qui donnent un délai de 1 mois, précisent les différentes amendes et pénalités possibles contre l'utilisateur qui ne souhaiterait pas mettre aux normes son installation ou entraverait le contrôle. En général, ce courrier est efficace, puisque sur les 21 non conformités constatées, 13 sont ou sont en passe d'être régularisées.

Les autres concernent 2 maisons démolies, un changement de propriétaire, un destinataire inconnu, et 4 propriétaires n'ayant pas réagi pour le moment.

- **Quelles sont les modalités d'exercice des pouvoirs de police ?**

Réponse de Lorient Agglomération : En vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, les maires des communes membres transfèrent au président de cet EPCI à fiscalité propre les attributions lui permettant de réglementer cette activité (organisation, règlement de service...).

Le maire conserve son pouvoir de police général, il est chargé « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la

sécurité et la salubrité publiques » sur son territoire (art. L2212.2 du CGCT). Dans le cas d'un transfert d'une partie du pouvoir de police, le maire intervient toujours en matière d'assainissement pour assurer la salubrité publique (constat de pollution puis procédure de mise en demeure de faire des travaux).

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat de contrôle est adressée à l'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police spéciale d'assainissement en vertu de l'article L5211-9-2 du CGCT et le cas échéant à l'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police administrative générale et judiciaire en application des articles L2212-1 et suivants du CGCT.

Sur le territoire de Lorient Agglomération, l'EPCI fait appel au maire. Nous n'avons pas encore eu de cas où l'intervention du maire a été nécessaire. Les relances actuelles accompagnées d'un courrier du Préfet et surtout de la possibilité pour la collectivité de faire appliquer des pénalités montrent une certaine efficacité.

10 Clôture du rapport d'enquête publique

La commission d'enquête clôt ce jour la partie 1 – Rapport d'enquête publique.

La partie Conclusions et Avis sur le Projet de Révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Larmor-Plage fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 17 février 2023

La commission d'enquête

Jean-Luc ESCANDE



Nicole QUEILLE



Christian ROBERT



ANNEXES

ANNEXE 1 : PV de synthèse

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

ANNEXE 3 : Publications légales

ANNEXE 4 : Procès-verbal d'affichage

ANNEXE 5 : Article de presse